

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant une prise en compte concrète du
mouvement associatif et du bénévolat dans la société vaudoise, de son appui et de son
encouragement par l'Etat et par les communes, sur la base des principes de l'article 70 de la
Constitution

Rappel

Le 24 février 2009, Madame la députée Christiane Jaquet-Berger et consorts déposaient une motion dont le texte figure ci-après. Renvoyée par le Grand Conseil à l'examen d'une commission, celle-ci recommandait dans son rapport du 11 juin 2009 le renvoi de la motion au Conseil d'Etat. Le 6 octobre 2009, le Grand Conseil décidait de transformer la motion en postulat avec quelques avis contraires et abstentions.

Texte du postulat :

"Pour rappel, la Constitution prévoit :

"L'Etat et les communes prennent en considération le rôle de la vie associative et reconnaissent son importance.

Ils peuvent accorder aux associations reconnues un soutien pour leurs activités d'intérêt général.

Ils peuvent leur déléguer des tâches dans le cadre de contrats de partenariat.

Ils facilitent le bénévolat et la formation des bénévoles."

Selon l'Office fédéral de la statistique, une personne sur quatre en Suisse exerce au moins une activité non rémunérée dans le cadre d'organisations et d'institutions, ce qui représente un million et demi de personnes. Cette même étude distingue entre participation au travail bénévole organisé (associations sportives, culturelles, socio-caritatives et institutions religieuses — toutes deux moins fréquentées — ou encore associations de défense d'intérêts et partis politiques) et travail bénévole informel (garde d'enfants, aidants naturels, soins à des adultes). Pour cette dernière catégorie, une récente étude du Fonds national de la recherche scientifique (PR52, août 2008) estime à deux milliards de francs par an la somme offerte par le travail gratuit dans le domaine de la garde des petits enfants par leurs grands-parents. Quant à la partie plus large de ce travail bénévole informel, elle est estimée à 13 milliards de francs par an.

La moindre connaissance du mouvement associatif dans le canton n'a pas besoin de ces chiffres pour savoir combien le mouvement associatif et le bénévolat sont absolument indispensables au bon fonctionnement de notre société. Et il ne s'agit pas seulement d'engagements de type caritatif. Comment imaginer nos clubs sportifs, les associations culturelles — dans le domaine de la musique et du chant par exemple — sans ces précieux engagements bénévoles ?

C'est pourquoi nous proposons que le Conseil d'Etat se détermine sur la façon dont il entend mettre

en pratique les principes de l'article 70 de la Constitution. Dans sa réponse à l'interpellation Jaquet (08_INT_115), le Conseil d'Etat n'envisageait que l'aspect sociocaritatif du bénévolat, certes très important mais qui ne représente qu'un des volets du mouvement associatif et du bénévolat, comme on l'a vu plus haut. Nous aurions souhaité une vision plus transversale que celle, hautement utile et respectable d'ailleurs, du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). Il aurait dû être fait mention par exemple de congés facilités pour la formation de bénévoles — dans le domaine de cours pour futurs cadres sportifs par exemple —, de mise à disposition de locaux, de précisions concernant les contrats de prestations, afin que les uns ne fassent pas le travail des autres. En d'autres termes que l'Etat ne fasse pas faire son travail par des bénévoles.

A nos yeux, le bénévolat est une mosaïque faite d'engagements très divers. L'appui que peut offrir l'Etat devrait s'inscrire dans une collaboration et non pas dans une hiérarchie, avec le souci d'observer les besoins, de soutenir ce qui existe et de faire germer des solutions.

Dans ce but, nous proposons la création, non pas d'une commission sous la houlette du SASH comme le suggérait le Conseil d'Etat, mais d'une Chambre consultative avec un responsable, ou un délégué cantonal, soucieux de transversalité et de soutien, et pas seulement de promotion, et qui réunirait des associations, la société civile, des représentants des communes et de l'Etat.

Le Conseil d'Etat, qui avait inscrit le soutien au mouvement associatif dans son programme de la législature précédente, pourrait dans sa réponse donner les grandes lignes de sa politique afin de pouvoir construire, en accord avec les personnes concernées, une action innovatrice, en accord avec la Constitution et que nombre de cantons nous envieraient."

Rapport du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a été chargé de répondre aux deux axes suivants:

- a) dresser un état des lieux transversal de l'ensemble des aides et soutiens de l'Etat au mouvement associatif et au bénévolat organisé dans le canton,
- b) proposer les grandes lignes de sa politique dans ces domaines et les mesures favorisant, avec les communes, l'encouragement et le soutien au monde associatif et au bénévolat. En particulier, en examinant la proposition contenue dans le postulat de créer une Chambre consultative animée par un responsable ou délégué cantonal.

1 ETAT DES LIEUX DES AIDES ET SOUTIENS DE L'ETAT AU MOUVEMENT ASSOCIATIF ET AU BÉNÉVOLAT ORGANISÉ

La nécessité de dresser un état des lieux transversal des aides et soutiens de l'Etat au mouvement associatif et au bénévolat est apparue de manière claire dans le rapport de la commission parlementaire, ainsi que lors des débats au Grand Conseil.

Il était demandé que cet état des lieux présente, de manière transversale, les soutiens octroyés par l'ensemble des départements de l'Etat dans les différentes politiques publiques qu'ils mènent, et pas uniquement dans les domaines de la santé, du médico-social et du social. Du ressort du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), ces domaines avaient en effet déjà été présentés en janvier 2009 dans la réponse du Conseil d'Etat à l'"interpellation Christiane Jaquet-Berger concernant l'application de l'art. 70 de la Constitution traitant du bénévolat et de la vie associative".

Il est utile de rappeler la définition du bénévolat organisé qui est retenue dans ce cadre : il s'agit d'une activité non rémunérée, exercée dans un cadre organisé (vie associative : association/groupe formel), sur une base volontaire et en direction d'autrui ou de l'environnement, pour le bien et l'intérêt commun. Nous ne traiterons donc pas ici du bénévolat informel qui est réalisé hors d'un cadre organisé.

Les données livrées par l'Office fédéral de la statistique (OFS 2011) indiquent qu'en Suisse, en 2010,

1,3 million de personnes, soit un habitant sur cinq, exercent au moins une activité non rémunérée dans le cadre d'organisations ou d'institutions. Les hommes sont plus fortement représentés, dans ce bénévolat dit formel, que les femmes (28% contre 20%). Pour les bénévoles cela représente en moyenne près d'une demi-journée par semaine (*Le travail bénévole en Suisse en 2010*, Neuchâtel, 2011). Le bénévolat organisé "regroupe surtout des personnes âgées de 40 à 54 ans, des personnes ayant une formation supérieure, des personnes vivant en couple avec des enfants, des personnes professionnellement actives ou des femmes au foyer [...]. Ce ne sont donc pas les personnes qui disposent le plus de temps libre qui s'engagent le plus, mais plutôt celles qui, en raison de leur âge, de leur formation ou de leur situation professionnelle ou familiale ont les compétences voulues et sont bien intégrées socialement." (*Actualités OFS - Le travail bénévole en Suisse : comparaisons régionales*, p. 6, Neuchâtel, mars 2011). Les hommes et les femmes s'engagent en premier lieu au sein d'associations sportives, puis au sein d'organisations culturelles. Pour les hommes, viennent ensuite les associations de défense d'intérêts, les organisations socio-caritatives et les services d'utilité publique. Les femmes privilégient ensuite les organisations socio-caritatives, les institutions religieuses et les associations de défenses d'intérêts. Les femmes sont moins engagées bénévolement au sein des partis ou de services d'utilité publique.

Selon l'état des lieux qui a été établi, il ressort que les soutiens de l'Etat au bénévolat organisé sont divers et variés. Ils s'organisent principalement selon trois groupes :

- 1) le soutien à des projets dans le cadre de politiques sectorielles ;
- 2) le soutien qui vise l'amélioration des conditions d'exercice du bénévolat ;
- 3) le soutien à des mesures qui visent l'encouragement du public à s'engager en faveur du bénévolat.

Groupe 1 - Contribution au développement de projets en lien avec une politique sectorielle de l'Etat

L'Etat soutient des projets dans de nombreux domaines, mais toujours en lien avec ses différentes politiques sectorielles, dans le cadre des missions définies par une loi selon les exigences de la loi sur les subventions.

L'Etat subventionne des projets, dès lors qu'ils s'intègrent aux politiques publiques portées par les différents services de l'Etat. Ces projets sont réalisés par des associations composées en majorité de bénévoles et des associations mixtes (bénévoles et professionnels), mais dont les prestations soutenues par l'Etat sont dispensées, en totalité ou en partie au moins, par des bénévoles :

1-1 Financement associations bénévoles

Le soutien vise directement les activités développées par l'association et non la composante "bénévole" des prestations délivrées. Il s'agit d'associations composées en majorité de bénévoles, avec parfois une personne salariée en charge de l'organisation et de la coordination des activités délivrées par les bénévoles.

A titre d'exemple : Le Déclif, Espace Guinguette, Arboretum, service communautaire de la Planchette, Fréquence Banane, Mouvement des Aînés, Cercle Vaudois d'Archéologie, etc.

1-2 Financement organismes faïtiers

Financement d'organismes faïtiers, qui regroupent un ensemble d'associations / sections composées de bénévoles, oeuvrant dans un domaine particulier ou dans le cadre d'un projet spécifique.

A titre d'exemple : Entraide familiale vaudoise, Groupe de Liaison des Activités de Jeunesse, FEDEVACO, Société Internationale de Sauvetage du Léman, etc.

1-3a Financement associations professionnelles – prestations de bénévoles

Financement d'associations (en règle générale grandes associations) composées en majorité de professionnels, mais qui utilisent des bénévoles pour délivrer la prestation soutenue.

A titre d'exemple : Action "tout compte fait" de Caritas et "impôt" de l'AVIVO, "transports" de la Croix-Rouge vaudoise, etc.

1-3b Financement associations professionnelles – support de bénévoles

Financement d'associations composées en majorité de professionnels mais auxquels sont associés des bénévoles qui collaborent à des tâches accessoires (seules les tâches professionnelles sont soutenues par l'Etat).

A titre d'exemple : Grandes associations : Caritas, Pro Natura, Croix-Rouge vaudoise, etc.

1-4 Financement projets/événements ponctuels

Financement de projets/événements ponctuels, réalisés en partie par des bénévoles.

A titre d'exemple : Athletissima, Festival de la Cité, Prix de Lausanne etc.

1-5 Bénévoles services publics

Gestion de bénévoles qui interviennent en appui ou en complément des prestations des services publics :

- bénévoles au CHUV, ~ 56 bénévoles actifs au service du bénévolat ;
- bénévoles au Service pénitentiaire (SPEN), ~ 11 bénévoles qui interviennent au sein des prisons ;
- bénévoles à la Fondation vaudoise de probation (FVP), ~ 11 bénévoles pour les visites de prisons ;
- bénévoles à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) ~ 110 bénévoles ;
- bénévoles du Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) : les gardes-pêche auxiliaires (~ 70 GPA) et les surveillants de la faune auxiliaires (~ 90 SFA).

Groupe 2 - Amélioration des conditions dans lesquelles les milieux bénévoles développent leurs activités

Ce soutien consiste principalement en des contributions financières à des entités en charge d'agir comme centre de ressources et d'expertise pour le bénévolat organisé (formation, encadrement, mise en réseau, conditions cadre, etc.), à des accès à des infrastructures ou à la fourniture par l'Etat de compétences spécifiques à des associations de bénévoles.

2-1 Soutien pour l'amélioration des conditions d'exercice du bénévolat

Contributions financières ou en nature, à des organismes qui proposent des prestations en vue d'améliorer les conditions d'exercice des associations de bénévoles (faïtières ou autres). Il s'agit d'entités qui fonctionnent comme centres de ressources et d'expertise :

- pour soutenir les institutions qui travaillent avec des bénévoles,
- pour soutenir les milieux bénévoles.

Dans des domaines aussi variés que la création d'associations, conseils et appui pour le développement d'initiatives bénévoles, des conseils divers (sur la gestion des RH bénévoles, le fonctionnement d'associations, etc.), des exemple de charte, lignes directrices, "règles d'or" qui facilitent et soutiennent l'engagement bénévole, l'aide au recrutement, la formation.

A titre d'exemple : Bénévolat-Vaud, Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), Centre de liaison des associations féminines vaudoise (CLAFV), Groupe d'intérêt jeunesse (GIJ), Rive-Neuve dans le cadre du programme cantonal en soins palliatifs, Association romande technique organisation spectacle (ARTOS).

2-2 Prise en charge financière du coût du bénévolat organisé

Il s'agit d'une attente mise en avant par les milieux associatifs, notamment pour la couverture des frais à la charge des associations qui utilisent des bénévoles (formation, recrutement, assurances,

défraiement transport, téléphone, etc.).

2-3 Aides en nature attribuées directement au bénévolat organisé

Accès à des infrastructures (locaux, matériels, etc.) ; accès à des compétences (ressources humaines). Prestations principalement octroyées par les communes (proximité) mais existe aussi au sein de l'Etat (UNIL, SFFN).

2-4 Exonération fiscale

Exonération fiscale pour les associations. En 2008, 2'249 associations et 1'886 fondations ont obtenu l'exonération fiscale.

Groupe 3 - Mesures visant l'encouragement du public à s'engager en faveur du bénévolat

Il s'agit de soutenir des entités mettant en relation l'offre et la demande de bénévoles, le développement ou l'utilisation d'instruments de reconnaissance des acquis, la facilitation d'autorisations d'absence de collaborateurs souhaitant s'engager (ces mesures concernent l'ensemble des services de l'administration cantonale) ou encore la participation ou le financement de campagnes d'information et de sensibilisation à l'engagement bénévole.

3-1 Plateforme d'information, mise en relation des offres et des demandes de travail bénévole

Financement d'entités qui proposent des prestations en charge de favoriser l'engagement du public en informant les personnes sur les possibilités d'actions bénévoles et pour répondre aux besoins des organismes qui sont à la recherche de forces bénévoles.

A titre d'exemple : Bénévolat-Vaud, BCI, Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Fondation Compétences Bénévoles.

3-2 Déduction fiscale

Déduction fiscale au niveau individuel des dons à des associations.

3-3 Instruments de reconnaissance des acquis

Instrument développé au niveau national pour valoriser l'expérience bénévole (www.dossier-benevolat.ch) ; attestations de compétences, élaborées par les églises, par le SPEN, par le SEPS, par l'EVAM, par le CHUV, etc. ; la valorisation de l'engagement bénévole pour les activités de jeunesse : le Service de protection de la jeunesse (SPJ) au travers de la Loi sur le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ).

3-4 Favoriser les autorisations d'absence pour un engagement bénévole

Divers congés permettent de soutenir spécifiquement l'engagement bénévole des collaborateurs de l'Etat de Vaud :

- Congé Jeunesse+Sports : congé rémunéré de 12 jours par an au maximum, peut être accordé aux employés de l'Etat – indépendamment de leur activité professionnelle, qu'ils soient enseignants ou non – appelés à suivre des cours de formation et de perfectionnement ou engagés comme experts ou moniteurs dans les activités du mouvement "Jeunesse et Sport", ainsi qu'à ceux qui oeuvrent en qualité de bénévoles dans des manifestations de grande importance.
- Congé prolongé : d'une manière générale, ce congé non payé permet à tout collaborateur de l'Etat qui souhaite suspendre provisoirement son activité pour une durée de deux semaines au moins – par exemple pour des activités bénévoles – d'en faire la demande à son service. Le service peut dès lors accorder des congés prolongés, sur la base d'une demande motivée, pour autant que les activités du service n'en soient pas perturbées.
- Congé pour la participation au Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) : congé payé ne dépassant pas quatre mois dans une période de deux ans accordé aux collaborateurs de l'Etat, dans les faits essentiellement sollicité par des collaborateurs du CHUV.

- Congé sabbatique pour enseignants : après 10 ans de pratique professionnelle au moins, les enseignants peuvent solliciter auprès du Département de la Formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) un congé rémunéré d'une durée de 3 mois minimum à 6 mois maximum, consacré à un projet de perfectionnement professionnel et/ou de ressourcement personnel. Compte tenu du fait que le salaire est garanti durant le congé, les activités exercées durant cette période ne peuvent l'être qu'à titre bénévole.

Ces possibilités sont globalement peu sollicitées par les collaborateurs.

3-5 Faciliter l'engagement bénévole

Il s'agit d'une attente des milieux associatifs, pour certaines catégories de personnes : les personnes d'origine étrangère, les personnes à l'assurance-chômage ou les personnes au bénéfice du revenu d'insertion (projet MACIT pour les bénéficiaires du Revenu d'insertion). Le projet MACIT (Mesures d'actions citoyennes) a pour objectif de permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale, non suivis par les ORP, de se sentir utiles et de renforcer leur estime de soi et leur confiance en eux en leur donnant la possibilité d'effectuer, sur une base volontaire, une mission bénévole sur mesure au sein d'une association de leur région. L'encadrement individuel est assuré par un professionnel de l'association Bénévolat-Vaud.

Cette piste est actuellement peu développée par l'Etat, hormis le soutien par le SPAS au projet MACIT.

3-6 Participation ou financement de campagnes d'information et/ou de sensibilisation à l'engagement bénévole

Formation du Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (CEP) sur le bénévolat soutenue par le SASH ; 10ème anniversaire de l'Année internationale des volontaires, dans le cadre de l'année (européenne) de l'engagement bénévole en 2011 ; soutien du SASH aux campagnes de recrutement de chauffeurs bénévoles, engagement dans le domaine des EMS.

Quelques constats sur les soutiens de l'Etat au bénévolat organisé

La LSubv a contraint les services à intégrer leurs soutiens financiers à une " base légale ". En conséquence, les subventions doivent, de fait, être liées à une mission légale de l'Etat et donc être liées à une politique sectorielle.

Le soutien de l'Etat vise non pas la prise en charge de coûts liés à l'exercice du bénévolat, mais des coûts liés à la réalisation d'un projet ou d'une prestation délivrée par des bénévoles ou par des professionnels appuyés par des bénévoles.

L'appui aux bénévoles concerne essentiellement ce soutien à des projets ou des prestations auxiliaires (accompagnement, conseils et appui, etc.) qui ne nécessitent pas de compétences professionnelles spécifiques. Dès lors que la prestation se complexifie ou qu'elle répond à un besoin pris en charge par une politique sectorielle, elle se professionnalise.

Le plus souvent, le financement résulte d'une recherche de fonds par les organismes subventionnés. De ce fait, il n'est pas possible de dégager une politique claire de répartition des fonds entre le Canton et les communes, en dehors de certains domaines normés (à savoir facture sociale et, dans une moindre mesure, la culture et le sport).

De facto, l'Etat a choisi de soutenir les entités offrant des prestations qui visent l'amélioration des conditions d'exercice du bénévolat organisé ou des projets liés à une politique sectorielle et non pas les coûts directs liés à l'exercice du bénévolat.

Les bénéficiaires des prestations des centres de ressources et d'expertise sont principalement de petites associations, les grands organismes étant capables de gérer leurs propres bénévoles (soutien, charte, conventions, encadrement, formation, attestation, etc.).

Les grandes associations et acteurs tendent à créer des plateformes communes pour le recrutement et la formation des bénévoles (Plateforme interinstitutionnelle pour la formation et la procédure de recrutement, Bénévolat-Vaud pour le recrutement).

Les plateformes d'informations et d'échanges pour les bénévoles qui souhaitent s'engager existent principalement par domaine (social, culturel, sportif) ou directement auprès des grands organismes.

Certains secteurs ont plus de facilité à recruter des bénévoles (manifestations sportives, culturelles, domaine de l'environnement, action sociale), par opposition à d'autres domaines comme le maintien à domicile ou l'hébergement en institution.

Les bénévoles assurent nombre d'activités d'une grande utilité pour la population vaudoise. Une part de celles-ci contribue de manière complémentaire à des prestations assurées par l'Etat. Il ne s'agit pas, tout comme le souligne la postulante, que l'Etat se décharge de ses responsabilités sur les bénévoles. Le Conseil d'Etat constate toutefois que certaines de ces activités, si elles n'étaient plus à l'avenir assurées par des bénévoles, devraient être professionnalisées et parfois reprises par l'Etat, ce qui engendrerait des coûts importants pour la collectivité : livraisons de repas à domicile ou transports de personnes à mobilité réduite, par exemple. D'autres domaines d'activités, bien qu'à première vue moins indispensables à la population, souffriraient d'un retrait des bénévoles et porteraient atteinte à la qualité de vie en général des habitants du canton, à tout âge (animations culturelles, manifestations et activités sportives, environnement, etc.). Certaines activités seraient réduites, voire ne pourraient malheureusement plus avoir lieu.

2 PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ETAT : ORIENTATIONS DES ACTIONS DE L'ETAT POUR LE SOUTIEN ET L'ENCOURAGEMENT AU MONDE ASSOCIATIF ET AU BÉNÉVOLAT ORGANISÉ

Le Conseil d'Etat reconnaît l'utilité et l'importance du mouvement associatif et du bénévolat organisé pour la société vaudoise. L'engagement bénévole représente une ressource essentielle pour la société, tant au travers des activités déployées, que pour la préservation et le partage des valeurs sociétales. Il constitue également une ressource importante pour l'Etat, lorsque des associations de bénévoles répondent à des besoins de la population dans le prolongement ou non de prestations étatiques. Il s'agit donc pour l'Etat, en premier lieu, de reconnaître, d'une part, la richesse et l'utilité publique des milieux associatifs, et d'autre part, la valeur de l'engagement bénévole. Il s'agit aussi, en deuxième lieu, de préserver cette richesse, voire de la développer par l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures concrètes ou de soutien spécifiques.

L'état des lieux montre que les soutiens financiers de l'Etat aux projets portés par des associations composées de bénévoles couvrent la plupart des domaines et que les potentiels d'actions de l'Etat pour répondre à l'art. 70 de la Constitution ne résident pas dans ce type de soutiens, mais plutôt dans des soutiens qui visent l'amélioration des conditions dans lesquelles les milieux bénévoles développent leurs activités, ainsi que le soutien aux mesures qui visent l'encouragement de la population à s'engager en faveur du bénévolat organisé.

Les relations entretenues dans chaque département avec le monde associatif et le bénévolat organisé restent de leur responsabilité, dans l'appui à des projets sectoriels - tels que décrits dans la partie état des lieux - que chaque département ou service entend maintenir, développer ou créer à l'avenir. Les départements sont ainsi libres d'organiser des échanges et des coordinations par thèmes proches ou complémentaires, tels ceux déjà développés dans les domaines de la santé, du social et du médico-social. Le Conseil d'Etat entend maintenir et encourager ces pratiques départementales.

Chambre consultative et délégué cantonal

Le Conseil d'Etat n'envisage pas de mettre en place une structure transversale interdépartementale. Selon les échanges tenus lors de l'examen du postulat par la commission, ainsi que lors des débats au

Grand Conseil, la nécessité d'instaurer une Chambre consultative, avec un responsable ou délégué cantonal, n'était plus jugée nécessaire ni souhaitée. Par contre, chaque département peut - selon ses missions et activités - organiser des coordinations entre services et associations, selon les objectifs poursuivis, afin de partager les informations et harmoniser les pratiques.

3 CONCLUSION

Le Conseil d'Etat propose de retenir les grandes orientations suivantes :

· ***Favoriser la reconnaissance de l'engagement bénévole et la valorisation de son image*** : en promouvant une image positive de l'engagement bénévole ; en facilitant les conditions d'exercice du bénévolat et, cas échéant, en identifiant et en levant les entraves administratives involontaires de l'Etat au bénévolat ; en validant les compétences acquises dans l'exercice du bénévolat ; en valorisant l'engagement bénévole.

L'Etat soutient actuellement plusieurs organismes qui oeuvrent à une telle promotion et reconnaissance du bénévolat, tels que la Plateforme interinstitutionnelle pour la formation des bénévoles (composée de Pro Senectute Vaud, Caritas Vaud et Croix-Rouge vaudoise) ou la Fondation Compétences Bénévoles.

La création d'un pôle de compétences tel que l'association Bénévolat-Vaud en décembre 2010 (née de la fusion des associations AVEC et ASBV) résulte du choix de l'Etat de renforcer les missions de cet organisme. Bénévolat-Vaud vise entre autres à promouvoir un cadre pour l'engagement bénévole, reposant sur des valeurs et une charte, à favoriser le recrutement comme les conditions d'exercice du bénévolat, ainsi qu'à appuyer la vie du mouvement associatif. L'activité de Bénévolat-Vaud s'étend de manière transversale à de nombreux domaines, par exemple culture, sport, environnement, humanitaire, santé, social et médico-social. Le Conseil d'Etat recommande aux acteurs du bénévolat et de la vie associative de recourir au cadre existant en sollicitant et en collaborant avec Bénévolat-Vaud dans leurs activités en lien avec le bénévolat et sa promotion.

D'autres acteurs sont actifs dans ce domaine, comme les communes (Volontaires sportifs lausannois par exemple) ou comme les associations et organismes à la recherche de bénévoles qui dans leurs activités se font les porteurs des valeurs et d'une image positive du bénévolat dans de nombreux domaines (environnement, sport, manifestations culturelles, etc.).

· ***Développer le soutien aux prestations d'aide au fonctionnement et encourager les efforts de mutualisation*** : en offrant un support pour les campagnes d'information.

Les organismes actifs dans le soutien au bénévolat et à la vie associative doivent pouvoir continuer d'offrir leurs prestations, dans le but de favoriser le recrutement, la formation des bénévoles et le conseil aux associations. Il s'agit aussi d'étendre leur champ d'action à l'ensemble des domaines où s'exerce le bénévolat.

· ***Renforcer l'information disponible sur internet***

La présentation des activités de chaque association dans les domaines du bénévolat ou du monde associatif relève de leur propre choix et responsabilité. Le Conseil d'Etat entend renforcer l'existant par deux moyens. Premièrement, en facilitant l'accès aux informations sur le site de l'Etat de Vaud, par exemple en développant des accès thématiques, où chaque département serait invité à présenter ses activités et soutiens en lien avec le bénévolat ou la vie associative. Ce qui renforce la transversalité entre les différents services et domaines d'action de l'Etat. Deuxièmement, en poursuivant le soutien au site de Bénévolat-Vaud, qui offre une information générale et transversale sur le bénévolat et ses conditions d'exercice dans de nombreux domaines, ainsi qu'une mise en relation des demandes de candidats bénévoles de s'engager et des propositions d'activités offertes par des associations.

· ***Harmoniser les conditions d'engagement des bénévoles oeuvrant au sein de l'Administration cantonale vaudoise*** : en clarifiant et en formalisant le statut des bénévoles qui collaborent au sein d'un

service de l'Etat ; en définissant ad minima un ensemble de conditions cadre ; en formalisant des procédures communes.

Le Conseil d'Etat souhaite favoriser le respect de conditions cadre qui définissent le recours à des bénévoles dans les activités de l'Etat. Il s'agit de simplifier et harmoniser les pratiques existantes au sein des différents départements, par exemple au moyen d'une directive, en s'appuyant sur les principes généraux du bénévolat.

· Développer le rôle de l'Etat en tant qu'employeur en favorisant un engagement bénévole auprès des ses collaborateurs

La promotion du bénévolat auprès des employés de l'Etat fait l'objet d'une formation " Bénévolat : comment m'engager ? " donnée au Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (CEP) depuis 2010. Depuis 2013, ce cours est par ailleurs ouvert gratuitement aux employés des communes vaudoises. Actuellement soutenu par le SASH, il s'agit à l'avenir d'intégrer ce cours dans l'offre régulière des cours du CEP, afin qu'il puisse bénéficier du financement et des actions de communication propres à ce centre, ainsi que d'une promotion spécifique permettant de garantir sa pérennité.

Par ailleurs, il existe quelques possibilités pour les employés de l'Etat de solliciter, en accord avec la LPers, des congés payés destinés à exercer une activité bénévole, mais elles sont peu connues ou utilisées. Il s'agit de faire mieux connaître ces possibilités de bénévolat auprès des employés de l'Etat ou de réfléchir à des possibilités d'améliorations des conditions d'exercice d'une activité bénévole (aménagement des horaires de travail, types de congés).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mai 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean